



Retraite et trimestres cotises

Par **Cathycat1959**, le **28/02/2018** à **17:43**

Bonjour,

J'ai travaillé de septembre à décembre 2012 en intérim. Mon salaire de décembre ayant été versé le 12 janvier 2013, l'assurance retraite ne le compte pas ce qui me fait perdre 2 trimestres sur 2012, sachant qu'avant septembre je ne travaillais pas.

Ai je un recours ?

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **28/02/2018** à **18:52**

Bonjour,

Il est étonnant que cela vous fasse perdre 2 trimestres car cela voudrait dire que cette période d'intérim ne soit même pas prise en compte pour le 4° trimestre alors que logiquement le salaire de septembre a été versé en octobre, celui d'octobre en novembre et celui de novembre en décembre...

A la limite, celui de décembre versé en janvier pourrait vous permettre d'acquérir un trimestre en 2013 alors que vous n'y auriez pas eu droit...

D'autre part, pour le 3° trimestre 2012, il aurait fallu que vous ayez cotisé pour 200 SMIC horaires de l'époque pour qu'il soit validé...

Il faudrait exposer le problème à la CARSAT mais je pense qu'il est trop tard pour exercer un recours...

Par **Visiteur**, le **28/02/2018** à **19:14**

Bjr,

Ouvrez votre espace personnel sur <https://www.lassurance retraite.fr/portail-info/salaries>

Vous pouvez échanger avec l'organisme pouf mettre à jour votre RC ou RSI.

Par **Cathycat1959**, le **28/02/2018** à **20:03**

Merci pour vos reponses.

Concernant la perte de 2 trimestres cela s'explique par le montant des salaires bruts environ

4900€ entre septembre et novembre et plus de 3500 en décembre. Comme j'ai travaillé à temps complet en 2013 le report ne me sert à rien alors qu' il m'aurait été utile en 2012.
Merci toutefois pour votre aide

Par **P.M.**, le **28/02/2018** à **20:30**

Je ne comprends toujours pas comment vous auriez pu perdre 2 trimestres en 2012 puisque je présume que le 4° a été validé et que de toute façon, il est limité au plafond de la Sécurité Sociale...

Vous ne répondez pas pour savoir si en septembre 2012, votre salaire correspondait à 200 SMIC horaires de l'époque soit 1862 €...

Par **Cathycat1959**, le **28/02/2018** à **22:34**

Rien entre Jan et août

1500 en sept

1700 en oct et 1700 en nov

3500 en déc

Au total 8400 qui auraient suffi pour mes 4 trimestres

Alors que de sept à nov cela ne fait que 4900 soit 2 trimestres

Par **P.M.**, le **28/02/2018** à **22:43**

Vous ne pouviez pas valider des trimestres pendant lesquels vous n'avez pas encore travaillé donc si vous avez validé le 3° et le 4° trimestre de 2012, c'est tout à fait normal...

Par **Cathycat1959**, le **28/02/2018** à **23:06**

Non pour valider 4 trimestres par an il faut avoir perçu 4 fois 1884 € en 2012 soit 800 h

Par **P.M.**, le **01/03/2018** à **09:23**

Bonjour,

Je vous répète qu'à ma connaissance, vous ne pouvez pas valider des trimestres avant d'avoir commencé à travailler et éventuellement même d'être immatriculé(e) à la Sécurité Sociale par le premier employeur...